

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES À LA
POSTE - (N° 453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Maillot, M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité social et économique est institué dans chaque collectivité territoriale régie par
l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de créer un Comité social et économique dans chacune des
collectivités d'Outre-mer visées par l'article 73 de la Constitution.

En effet, prévoir un seul et unique CSE pour La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane
et Mayotte est une décision qui fait fi de la géographie et des milliers de kilomètres qui séparent ces
différents territoires. L'adoption d'une solution centralisatrice à Paris ne réglerait évidemment pas
le problème ne serait-ce que d'un point de vue environnemental.

Cette option est aussi à rebours de l'approche actuelle où le principe de différenciation est de plus
en plus appliqué.

Elle est à contre-courant de la diversité reconnue des Outre-mer comme le signale d'ailleurs la
sémantique où le pluriel est désormais de rigueur.

Elle tourne le dos à la politique de proximité qui est au fondement des missions de La Poste et à cet
ancrage territorial qui est fortement mis en avant par La Poste elle-même.

Il est paradoxal que La Poste ait recours à cette configuration au moment même où toutes les organisations institutionnelles et économiques reconnaissent la singularité des différents territoires d'outre-mer et abandonnent les structures à vocation interrégionale.